

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant à la convention de gestion des sentiers de randonnée sur la Tourbière du Jolan et de la Gazelle avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage, la sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes relève des compétences facultatives prises par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est le gestionnaire du site de la Tourbière du Jolan et de la Gazelle, qui est également une réserve naturelle régionale, espace protégé ;

Considérant que les sentiers de petite randonnée PR Le Tour du Lac du Jolan et La Tourbière du Jolan par le Moulin de la Gazelle gérés par Hautes Terres Communauté passent à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle ;

Considérant la convention de gestion par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour l'entretien des sentiers de randonnée situés sur le site de la Tourbière du Jolan et de la Gazelle conclue en date du 02 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention afin d'apporter une précision à son article 3 « Autres interventions ponctuelles » relatif aux actions de débroussaillage ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un avenant à la convention de gestion avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée gérés par Hautes Terres Communauté situés à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle afin de préciser les modalités de coopération entre les deux parties en ce qui concerne la fauche du site, prévues à l'article 3 de la convention ;

Article 2 : Que l'opération de fauche au niveau de l'étang du Jolan sera programmée une fois par an, en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore, à raison d'une demi-journée pour une équipe de 4 agents répartis équitablement entre les deux équipes ;

Article 3 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 16 juin 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-193

1.4 - Autres types de contrats

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-200066637-20260616-2026_DPRSDT_193-AR

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

A blue circular stamp of the Hautes Terres Communauté is positioned over the signature of Didier ACHALME. The stamp contains the text 'HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp and extends across the text 'Didier ACHALME'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.